

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 19 novembre 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

332-11-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec la modification du point 2.7 et l'ajout des points 3.20, 3.21, 3.22 et 8.3 :

- 2.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 063-01 autorisant la garde de poules en milieu non agricole visant à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 et afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur
- 3.20 Résolution autorisant l'embauche d'une préposée aux travaux publics temporaire
- 3.21 Résolution pour le changement de statut d'emploi d'un employé pour les travaux publics
- 3.22 Résolution autorisant l'embauche des employés pour la surveillance de la patinoire
- 8.3 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins

----- A D O P T É E -----

333-11-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 octobre 2025 à 16 h 30.

----- A D O P T É E -----

334-11-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-005-01 vise à effectuer le vise le remplacement intégral de l'annexe B du règlement de zonage U-005 (abrogation), soit

son remplacement par l'annexe B projetée figurant en annexe du présent règlement, et ce, afin de corriger de nombreuses coquilles, omissions et erreurs se trouvant à l'annexe B présentement en vigueur.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 113 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

335-11-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 049-01 modifiant le règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 049-01 vise à apporter des ajustements au règlement 049 régissant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout unitaire, d'égout sanitaire et d'égout pluvial exploités par la Ville, et ce, en partie dans le but d'arrimer le règlement 049 à certaines normes du devis de conception et de réalisation de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 19 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de Règlement numéro 088 ;

- L'article 3 a été retiré du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 049-01 modifiant le règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 090-01 sur la circulation et la signalisation visant à intégrer du contenu dans les dispositions pénales

Monsieur le conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 090-01 sur la circulation et la signalisation visant à intégrer du contenu dans les dispositions pénales.

Le présent règlement a pour but de retirer et d'ajouter des dispositions pénales dans l'article 35 du Règlement numéro 090.

Monsieur le conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 091 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 091 établissant la tarification de certains bien, services ou activités dispensés par la Ville

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 091 établissant la tarification de certains bien, services ou activités dispensés par la Ville.

Le projet de règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 091 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

336-11-2025

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-005-02 relatif au zonage vise à corriger de multiples coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement de zonage U-005 relevés à la suite de la refonte et à l'harmonisation des règlements de zonage Ville-Paroisse ayant eu lieu en 2025. Le Règlement U-005 étant entré en vigueur le 2025-06-25.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 063-01 autorisant la garde de poules en milieu non agricole visant à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 et afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur

Monsieur le conseillère Gérard Legault présente et dépose le projet du Règlement numéro 063-01 autorisant la garde de poules en milieu non agricole modifiant le règlement numéro 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole visant à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 et afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur.

Le projet de règlement vise à remplacer du contenu dans l'article 7 du règlement 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole pour arrimer avec le règlement relatif aux permis et certificats en vigueur.

Monsieur le conseillère Gérard Legault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 063-01 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

337-11-2025

Résolution autorisant l'annulation du Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie avait préparé le Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté le 21 mai 2025 et que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2025 en vertu de la résolution 187-06-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a décidé de ne pas aller de l'avant avec ledit règlement d'emprunt numéro E-030 et qu'elle demande son annulation;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau règlement sera présenté à la fin des travaux d'entretien des cours d'eau ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'annulation du Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau.
3. QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

----- A D O P T É E -----

338-11-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 novembre 2025 au montant de 1 100 573,93 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2025 au montant de 2 720 062,08 \$, les salaires au montant de 177 132,73 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2025

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière a déposé les états comparatifs.

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2024

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2024.

339-11-2025

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2025 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'aient pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2025 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

----- A D O P T É E -----

340-11-2025

Résolution assujettissant au droit de préemption le 202-208 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 202-208 rue Notre-Dame pour des fins de construction, d'aménagement, d'agrandissement ou de prolongation d'infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 202-208 rue Notre-Dame pour des fins de construction, d'aménagement, d'agrandissement ou de prolongation d'infrastructures municipales.
3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

----- A D O P T É E -----

341-11-2025

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 :

21 janvier 2026	15 juillet 2026
18 février 2026	19 août 2026
18 mars 2026	16 septembre 2026
15 avril 2026	21 octobre 2026
20 mai 2026	18 novembre 2026
17 juin 2026	16 décembre 2026

----- A D O P T É E -----

342-11-2025

Résolution nommant le maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes qui permet au conseil municipal de nommer un maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite partager cette responsabilité entre les différents conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE soient nommés à titre de maire suppléant pour les périodes suivantes :

Du 19 novembre 2025 au 18 juillet 2026 : Madame Dona Bouchard
 Du 19 juillet 2026 au 18 mars 2027 : Madame Vicky Robichaud
 Du 19 mars 2027 au 18 novembre 2027 : Monsieur Michel Martineau
 Du 19 novembre 2027 au 18 juillet 2028 : Monsieur Stéphane Amireault
 Du 19 juillet 2028 au 18 mars 2028 : Monsieur Gérard Legault
 Du 19 mars 2028 à l'assermentation de la majorité des élus suite à l'élection générale de 2029 : Madame Manon Leblanc

----- A D O P T É E -----

343-11-2025

Résolution autorisant la délégation des conseillers pour le comité d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque (art. 82 C.m.);

CONSIDÉRANT que le rôle des comités municipaux consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés par le conseil;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées afin d'aider le conseil dans sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les conseillers soient nommés au comité suivant :

COMITÉ MUNICIPAL	MEMBRES DU CONSEIL
Comité d'urbanisme Volet 1 Urbanisme et développement Volet 2 CCU Volet 3 Démolition	Dona Bouchard, présidente Michel Martineau, vice-président Steve Plante, vice-président, volet 1 uniquement

----- A D O P T É E -----

344-11-2025

Résolution autorisant la délégation des conseillers pour le comité d'administration de l'Office Municipal de l'Habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque (art. 82 C.m.);

CONSIDÉRANT que le rôle des comités municipaux consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés par le conseil;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées afin d'aider le conseil dans sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les conseillers soient nommés au comité suivant :

COMITÉ D'ADMINISTRATION	MEMBRES
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÉPIPHANIE (OMH)	Gérard Legault, délégué Stéphane Amireault, délégué Michel Martineau, délégué

----- A D O P T É E -----

345-11-2025

Résolution autorisant la nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des nouveaux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Manon Leblanc à titre de substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

346-11-2025

Résolution autorisant la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective en vigueur et de la politique de rémunération et de conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Épiphanie, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du lundi 22 décembre 2025 jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement.

----- A D O P T É E -----

347-11-2025

Résolution autorisant une demande d'appui pour le projet spécial pour les maisonnettes 27, 2^{ème} Avenue, 28-30, Notre-Dame et 94 à 104, Mgr. Lajeunesse ensemble immobilier 1119

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie veut procéder à des rénovations pour le projet spécial pour les maisonnettes du 27, 2^e Avenue, 28-30, rue Notre-Dame et 94 à 104, Mgr. Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie prévoit un montant de 3 775 562, 00 \$ pour les cinq (5) maisonnettes, services professionnels et travaux enveloppes et logements ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie demande à la Ville de L'Épiphanie une résolution pour procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une demande d'appui afin que l'Office Municipal de la Ville de L'Épiphanie puisse procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations.

----- A D O P T É -----

348-11-2025

Résolution autorisant une demande d'appui pour le projet spécial pour les immeubles 110-105, Vanier et 114, Place-Melançon ensemble immobilier 1120

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie veut procéder à des rénovations pour le projet spécial pour les immeubles du 110-105, rue Vanier et 114, Place Melançon ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie prévoit un montant de 2 000 000,00 \$ pour les trois (3) immeubles, services professionnels et travaux extérieurs mansardes et autres constats ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie demande à la Ville de L'Épiphanie une résolution pour procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une demande d'appui afin que l'Office Municipal de la Ville de L'Épiphanie puisse procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations.

----- A D O P T É -----

349-11-2025

Résolution autorisant une demande d'appui pour le projet pour l'immeuble 183, Amireault

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie veut procéder à des rénovations pour le projet pour l'immeuble du 183, rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie prévoit un montant de 2 377 865,00 \$ pour travaux de grandes envergures ;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de L'Épiphanie demande à la Ville de L'Épiphanie une résolution pour procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une demande d'appui afin que l'Office Municipal de la Ville de L'Épiphanie puisse procéder à la demande d'argent auprès de la SHQ pour procéder aux rénovations.

----- A D O P T É E -----

350-11-2025

Résolution autorisant le budget révisé #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°06-01-2025, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #1 a été adopté en vertu de la résolution 76-03-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #2 et #3 ont été adopté en vertu de la résolution 284-09-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #4 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 103 639 à 104 475 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2025 faisant passer la contribution de la Ville de 103 639 \$ à 104 475 \$.

----- A D O P T É E -----

351-11-2025

Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que la firme Constellio a reçu le mandat de l'entretien et soutien des applications sous le code de produit : CESA SyGed ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA62936, CESA63870, CESA63559, CESA64137 datées du 1^{er} décembre 2025 au montant de 88 791,73 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique et que Constellio a présenté la facture numéro INV-004841 datée du 1^{er} décembre 2025 au montant de 3 307,83 \$, taxes incluses, pour l'année 2026, totalisant la somme de 92 099, 56\$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

352-11-2025

Résolution entérinant l'offre d'achat pour le 84, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour la propriété sise au 84, rue Onulphe-Peltier sur le lot 2 364 301 au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de donner accès aux futurs parc riverains ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'offre d'achat de la propriété sise au 84, rue Onulphe-Peltier sur le lot 2 364 301 au montant de 500 000 \$.
3. QUE madame Flavie Robitaille, directrice générale adjointe et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'acte de vente.
4. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt E-022.

----- A D O P T É E -----

353-11-2025

Résolution autorisant l'embauche d'une préposée aux travaux publics temporaire

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Préposée aux travaux publics	Roxanne Dégarie	24,21 \$ / heure	Travaux publics – niveau 1, premier échelon 3 un horaire de 40 heures par semaine réparties sur 5 jours

Date d'embauche : 28 octobre 2025

----- A D O P T É E -----

354-11-2025

Résolution pour le changement de statut d'emploi d'un employé pour les travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de maintenir la qualité des services offerts pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Rivest agit, actuellement, à titre saisonnier comme préposé aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics afin de changer le statut de Monsieur Marc-André Rivest, passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps complet;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Rivest a complété 900 heures de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise d'entériner le changement de statut de Monsieur Marc-André Rivest passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps complet.

----- A D O P T É E -----

355-11-2025

Résolution autorisant l'embauche des employés pour la surveillance de la patinoire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre deux sites distincts disposant d'aires de patinage (patinoire couverte réfrigérée au parc Béram de même qu'une patinoire et un sentier glacé au parc Donald-Bricault) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2025 – 2026, et ce, suivant la recommandation de Madame Karoline Desrosiers, directrice des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, à titre d'employé saisonnier et au taux horaire suivant :

PATINOIRE JACQUES-DEMERS (PARC BERAM)

RÉGULIER

NOM : **BLOOMER-MADORE (2025-2026)**
 PRÉNOM : **LOUIS-RÉMI**
 FONCTION : **OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE**
 SALAIRE : 2025 : 18.52 \$ 2026 : 18.94 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 1ER DÉCEMBRE 2025 AU 27 AVRIL 2026

NOM : **PELLETIER (2022-2023)**
 PRÉNOM : **NATHAN**
 FONCTION : **OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE**
 SALAIRE : 2025 : 19.55 \$ 2025 : 20 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 1ER DÉCEMBRE 2025 AU 27 AVRIL 2026

NOM : **ARCHAMBAULT (2023-2024)**
 PRÉNOM : **BENJAMIN**
 FONCTION : **OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE**
 SALAIRE : 2024 : 18.43 \$ 2025 : 18.85 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 1ER DÉCEMBRE 2025 AU 27 AVRIL 2026

PATINOIRE DU PARC DONALD-BRICHAULT**RÉGULIER**

NOM : **TÉTREAU (2025-2026)**
 PRÉNOM : **NICOLE**
 FONCTION : **SURVEILLANT DE PATINOIRE**
 SALAIRE : 2025 : 17.02 \$ 2026 : 17.44 \$ DE L'HEURE DATE DE L'EMPLOI :
 DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 23 MARS 2026

NOM : **BOUDREAU (2025-2026)**
 PRÉNOM : **ZACHARY**
 FONCTION : **SURVEILLANT DE PATINOIRE**
 SALAIRE : 2024 : 16.93 \$ 2025 : 17.35 \$ DE L'HEURE DATE DE L'EMPLOI :
 DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025

3. Les horaires de travail sont à établir en fonction des besoins de l'employeur.

----- A D O P T É E -----

356-11-2025 Résolution autorisant les employés de la firme Unité Sécurité Inc. pour l'application du règlement de stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu des résolutions 311-10-2025 et 312-10-2025, a engagé la firme Unité Sécurité, afin de faire appliquer le règlement de stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les employés suivants : François Robert et Simon Fournier de la firme Unité Sécurité pour faire appliquer le Règlement n°084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, notamment par l'émission de constat d'infraction.

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien contractuel.

----- A D O P T É E -----

357-11-2025

Résolution entérinant l'autorisation d'un avenant pour la présentation d'un concept de voirie au ministère de la sécurité publique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a donné un mandat à la firme GBi Experts-conseils Inc. pour l'octroi d'un mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la stabilisation du talus du rang St-Esprit, en vertu de la résolution 273-10-2024 adopté lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite effectuer la présentation d'un concept de voirie au ministère de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la demande abrégée d'avenant en cours de conception de la firme GBi Experts-Conseils Inc. daté du 1^{er} octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'autorisation de l'avenant afin d'inclure la présentation d'un concept de voirie au ministère de la sécurité publique.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement E-022

----- A D O P T É E -----

358-11-2025

Résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les permissions de voirie pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Martin Chaput, directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

----- A D O P T É E -----

359-11-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale et l'analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public portant le numéro 804-2025-01 en date du 26 août 2025 relativement à l'appréciation des risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale et l'analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture de la soumission en date du 23 octobre 2025, à 9 h 00, 3 soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont les suivants :

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse, l'entreprise GBI Experts-conseils Inc. est la plus avantageuse au montant de 379 417,50 \$, taxes incluses.

GBI Experts-conseils Inc.	379 417, 50 \$
DBA Experts-conseils Inc.	689 850, 00 \$
Consultants AECOM Inc.	449 194,94 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale et l'analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs au montant de 379 417,50 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

360-11-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en étude géophysique pour le remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière entre la route 339 et le rang de L'Achigan Sud

CONSIDÉRANT le projet de parc Industriel et la prolongation de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a donné un premier mandat pour l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc, traversant la rivière à la firme GBI d'experts-conseils Inc. ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'octroi de ce premier mandat, la firme de consultants GBI a besoin de connaître l'épaisseur du sol meuble de la rivière ainsi que la profondeur du roc ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro GPR25-06651 de la firme Géophysique GPR International Inc. au montant de 46 622,36 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en étude géophysique pour le remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière entre la route 339 et le rang de L'Achigan Sud à la firme Géophysique GPR International Inc. au montant de 46 622,36 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Réserve d'eau potable.

----- A D O P T É E -----

361-11-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le prolongement du réseau d'eau potable sur la route 339 (Bas de L'Achigan)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 339 afin de corriger la fin du réseau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public sur invitation en date du 14 novembre 2025 relativement à la prolongation du réseau d'aqueduc sur la route 339 afin de desservir le lot 5 185 352 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture de la soumission en date du 14 novembre 2025, 3 soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont les suivants :

Excavation Jérémie Forest Inc.	95 314,28 \$
Les Excavations G. Allard Inc.	99 413,13 \$
Généreux Construction Inc.	111 959,21 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse, la firme Excavation Jérémie Forest est la plus avantageuse au montant de 95 314,28 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Excavation Jérémie Forest Inc. pour la prolongation du réseau d'eau potable sur la route 339 (Bas de L'Achigan) afin de desservir le lot 5 185 352 au montant de 95 314,28 \$, taxes incluses.

3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres sur invitation.
4. QUE ce contrat soit financé au Règlement de la Réserve d'eau potable

----- A D O P T É E -----

362-11-2025

Résolution relative à la demande #2025-058 de PIIA concernant des travaux de construction d'un abri d'auto et de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 318, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-058 de PIIA concernant des travaux de construction d'un abri d'auto et de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 318, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est le même que le bâtiment résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un abri d'auto et de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 614 sis au 318, rue du Centaure assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande modifiée de PIIA #2025-058.

----- A D O P T É E -----

363-11-2025

Résolution relative à la demande #2025-062 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé au 660, chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-062 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé au 660, chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis construction d'un bâtiment secondaire #2025-291 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

Façade avant et latérale droite :

- Revêtement de pierre : Beige ambré
- Bois d'ingénierie: Brun

Façade latérale gauche et arrière:

- Bois d'ingénierie: Brun

- Porte : Aluminium noir
- Toiture : Bardeau d'asphalte noir ou brun
- Fenestration : Noir
- Fascia : Noir
- Soffite : Noir

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est le même que le bâtiment résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé sur le lot 2 364 371 sis au 660, chemin Seigneurial assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-062.

----- A D O P T É E -----

364-11-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-063 pour le 660, chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-63 visant à autoriser et ce, malgré l'article 190 du Règlement n°U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) avec une marge latérale de 1,2 mètres et en marge latérale sur le lot 2 364 371 sis au 660, chemin Seigneurial, au lieu de la norme minimale de 3 mètres, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune ouverture sur le mur donnant sur la limite de lot visé ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi et que la Ville a reçu une demande de permis de construction portant le numéro 2025-291 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 3 février 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-11-116) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-063 visant à autoriser et ce, malgré l'article 190 du Règlement n° U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment

accessoire isolé (garage) avec une marge latérale de 1,2 mètres sur le lot 2 364 371 sis au 660, chemin Seigneurial, au lieu de la norme minimale de 3 mètres, tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

365-11-2025

Résolution relative à la demande #2025-064 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 30, rue Beauchamp

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-064 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 30, rue Beauchamp ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-296 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Porte d'entrée principale : Acier blanc
- Fenestration : Était de PVC blanc, sera de PVC blanc ou noir

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 210 sis au 30, rue Beauchamp assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-064.

----- A D O P T É E -----

366-11-2025

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2025-2026

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informé de ce programme et désire y adhérer afin d'obtenir une aide financière de 9 999 \$ pour la transformation du terrain de pickleball ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de quatre terrains de pickleball a été effectué dans le Parc Donald-Bricault à l'été 2025 et que le projet s'est déroulé entre la période du 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'achat d'équipement permettant la pratique saine et sécuritaire d'activités physiques, de sport, de plein air et de loisir actif ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'aménagement et d'équipement sont supérieurs au montant maximal demandé ;

CONSIDÉRANT que la personne responsable du dossier est la directrice adjointe au service des loisirs et de la culture, Marjorie Legrand ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2025-2026 et mandate la directrice adjointe au service des loisirs et de la culture, Marjorie Legrand à compléter et signer tout document pertinent à ladite demande.

----- A D O P T É E -----

367-11-2025

Résolution approuvant un budget prévisionnel pour le Festival Plaisirs & Traditions 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de continuer les préparatifs en lien avec la 4^{ème} édition du Festival Plaisirs & Traditions ;

CONSIDÉRANT que la préparation de cet évènement nécessite l'approbation d'un budget prévisionnel pour les dépenses et les revenus anticipés ;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la culture organise la prochaine édition du Festival Plaisirs & Traditions 2026 et qu'elle soumet le budget suivant :

- Dépenses totales de 52 000 \$;
- Revenus anticipés environnants de : 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise un budget prévisionnel de 52 000 \$ afin de permettre à l'administration municipale de procéder aux préparatifs de la 4^{ème} Édition du Festival Plaisirs et Traditions ;
3. QUE les dépenses soient attribuées conformément aux politiques et procédures en vigueur de la Ville de L'Épiphanie, dans le respect des seuils d'autorisation prévus par la réglementation.
4. QUE les dépenses engagées dans le cadre de ce budget prévisionnel soient imputées au poste budgétaire correspondant et intégrés au budget final du festival lors de son approbation officielle par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie.
5. QUE le responsable du service des loisirs, de la culture et des communications soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

368-11-2025

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer une demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un équipement culturel, structurant et polyvalent ;

CONSIDÉRANT que le projet de la « Place du Parvis » répond à ce manque en offrant un espace, permanent, accessible et modulable ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de soutenir financièrement le développement socioéconomique et la vitalité des projets tel que la Place du Parvis qui répond aux aspirations et aux besoins collectifs de la communauté de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite développer son offre de service dans l'intérêt de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé le soutien de la Corporation Hector-Charland pour le dépôt de cette demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informé de ce programme et désire y adhérer afin d'obtenir une aide financière de 225 000 \$ pour continuer à développer son offre de service auprès de la communauté de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la personne responsable du dossier est la directrice au service des loisirs, de la culture et des communications, Karoline Desrosiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins et mandate la directrice au service des loisirs, de la culture et des loisirs, Karoline Desrosiers à compléter et signer tout document pertinent à ladite demande.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Communiqué en date du 5 novembre 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le réaménagement de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 34.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe